

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/I-24

**SINISTRE SURVENU DANS LA NUIT DU 19 AU 20 JUIN 2006
PREMIER BILAN DES DEGATS SUBIS PAR LE
PATRIMOINE ROUTIER ET LE PATRIMOINE BATI
DEPARTEMENTAL**

—
Des évènements climatiques particulièrement sévères et d'une rare importance sont survenus dans la nuit du 19 et 20 juin 2006 qui ont occasionné de nombreux dégâts tant sur le patrimoine bâti départemental que sur le patrimoine routier.

Entre 20 heures et 2 heures 30 du matin un large couloir, de la Lomagne au Quercy a été affecté par des précipitations pluvieuses et des vents ayant atteint 133 km/heure, ceci assorti d'une température avoisinant les 30°. Des impacts de foudre, 642 sur Montauban et 869 sur Montech témoignent de la gravité de cet épisode climatique.

Vous voudrez bien trouver ici le recensement et les premières évaluations financières des dégâts constatés.

1- Dégâts de voirie

A partir de 23 heures la tornade a occasionné des dégâts importants dans les secteurs de Beaumont de Lomagne – Verdun, puis Montech-Montauban et enfin sur Négrepelisse -Caussade-Caylus.

Les équipes d'astreinte sont intervenues immédiatement et vers minuit des renforts ont été mobilisés pour accélérer le dégagement des routes concernées où la mise en place de déviation dans les cas les plus critiques.

Sur le territoire des subdivisions territoriales de Verdun, Montauban-Est et Saint-Antonin les branches et arbres sectionnés, les coulées de boues ont pu être traitées dans le courant de la nuit. La circulation a pu être maintenue ou rétablie rapidement.

Sur le territoire de la subdivision territoriale de Montauban-Ouest, en particulier dans les cantons de Montech et de Montauban, l'intensité des rafales a engendré des dégâts aux nombreuses plantations d'alignement. Plus de 2 200 arbres ont été concernés : 1 700 sur la RD 928, 300 sur la RD 927 et 200 sur la RD 959, les RD 42 et 108 étant encombrées par des arbres des propriétés riveraines.

La RD 928 est devenue impraticable de Montauban jusqu'au Pont de Bourret, soit 15 km environ. Les RD 42 et 108 ont été barrées sur le territoire des communes de Montech et Lacourt Saint-Pierre.

Sur les RD 959 (Montauban-Loubéjac) et 927 (Montauban-Villemade) la circulation n'a été interrompue que sur certains tronçons. Les équipes d'astreinte et les renforts ont permis de rétablir la circulation dès le 20 juin 2006 au matin sur la plus grande partie des routes encombrées.

Seule la section de la RD 928 du giratoire de la Vitarelle (commune de Montech) au pont de Bourret est restée interdite à la circulation.

Dans la matinée du 20 juin les équipes présentes sur les sites sinistrés ont été complétées par des entreprises privées et l'Armée.

Les moyens d'intervention étaient les suivants :

- Tout l'effectif, soit 23 agents, de la subdivision territoriale de Montauban-Ouest,
- Une équipe de la subdivision territoriale de Lauzerte,
- L'équipe d'entretien des ouvrages d'art du Conseil Général,
- Une équipe d'entretien des sentiers de randonnées,
- La société SCREG,
- La société JOULIE,
- La société CARRERE,
- Une équipe du 17ème RGP,
- Les Etablissements CAUSSONEL (scierie de Montech)

Dans l'après-midi, d'autres moyens d'entretien ont été mobilisés et des agents des subdivisions territoriales de Verdun, Montauban-Est, Lauzerte, Castelsarrasin et le Parc, sont venus compléter le dispositif.

Les moyens matériels étaient composés de tous les camions disponibles, des chargeurs et de 7 nacelles de grande hauteur.

Malgré le dégagement des voies de circulation, la RD 928 est restée fermée pour éviter les accidents que les nombreuses branches cassées mais restant suspendues dans les houppiers auraient pu occasionner dans leur chute.

Chaque arbre a été inspecté et élagué pour éviter le danger immédiat. La circulation a pu être rétablie définitivement mercredi 28 juin.

Il reste encore un travail très important à réaliser pour dégager les branches et les troncs qui encombrant les fossés et les accotements.

Bilan des dégâts

- 95 arbres brisés au niveau du tronc
- 310 ont perdu des branches maîtresses
- près de 2 000 arbres nécessitent une intervention plus ou moins importante sur les branches secondaires.

La chute de certains arbres ou branches charpentières a provoqué des dégâts aux propriétés riveraines : toitures, clôtures, haies, jardins.

La signalisation verticale et des glissières de sécurité ont été fortement endommagées.

Environ 6 000 m de fossés sont obstrués. Quelques talus éboulés doivent être stabilisés.

Evaluation

<i>Libellé</i>	<i>U</i>	<i>Qté</i>	<i>P.U.</i>	<i>Total HT</i>
Dégagement des chaussées	km	15	1 000,00 €	15 000,00 €
Location de nacelles pour sécurisation immédiate (7u x10j)	J	70	1 500,00 €	105 000,00 €
Personnel d'entreprise de nettoyage (10 agents x 7j)	J	70	300,00 €	21 000,00 €
Nettoyage de couronnes	U	310	78,00 €	24 180,00 €
Abattage et dessouchage d'arbres brisés	U	95	193,00 €	18 335,00 €
Signalisation de chantiers	F	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Curage de fossés	MI	6000	3,00 €	18 000,00 €
Location pelle-camions	H	60	130,00 €	7 800,00 €
Remplacement de signalisation et équipements divers	F	1	8 000,00 €	8 000,00 €

<i>Libellé</i>	<i>U</i>	<i>Qté</i>	<i>P.U.</i>	<i>Total HT</i>
Achat de matériel (3 tronçonneuses + accessoires)	U	3	1 000,00 €	3 000,00 €
Total HT				222 315,00 €
TVA 19,6 %				43 573,74 €
Total TTC				265 888,74 €

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce phénomène, une demande de subvention sera adressée à l'Etat.

2- Dégâts aux bâtiments départementaux

L'orage a endommagé plusieurs bâtiments dont le Conseil Général est propriétaire, les principaux dégâts sont décrits ci-dessous :

Abbaye de Belleperche :

Infiltration d'eau dans le grenier, inondation du cellier, au rez de chaussée, mur imbibé sur plusieurs centimètres, inondation de l'aile des jardiniers, coulées de boue dans les toilettes publiques, sols souillés. 600 €

Centre universitaire :

Toiture endommagée, plafond de la loge d'accueil détérioré, module du portail électrique hors service, cloisons de placo-plâtre boursoufflées, sous-sol endommagé par les infiltrations d'eau 35 000 €

Château Montauriol :

Moquettes, plafonds, tapisserie et autres revêtements souillés par l'eau d'infiltration. Mobilier national endommagé 12 270 €

CMS Castelsarrasin :

Infiltration par la toiture, chutes de faux plafonds, revêtements de murs 1 200 €

CMS Montauban rue Labat :

Tuiles arrachées, infiltration, revêtements de mur souillés, appareils d'éclairage endommagés 2 000 €

Collège Despeyroux à Beaumont de Lomagne :

Centrale de prévention des incendies détériorée par la foudre 2 200 €

Collège Ingres à Montauban :

Toiture endommagée, infiltrations 1 000 €

DSD bâtiment central :

Toiture endommagée, faux plafonds partiellement tombé, infiltration, revêtements de murs et de sols souillés 500 €

DSD côté Etat :

Toiture soufflée et détruite à reconstruire, 5 bureaux à refaire entièrement : plafonds, murs et sols 190 000 €

Gendarmerie de Caussade :

Toiture endommagée, infiltration d'eau dans 6 logements, plâtres et revêtements de murs à refaire, volets percés par la grêle 8 000 €

Gendarmerie de Négrepelisse :

Appareils électriques et de radio endommagés 12 000 €

Gendarmerie de Montech :

Infiltration d'eau dans plusieurs logements. Travaux de plâtrerie, de peinture et de toiture 19 500 €

Médiathèque :

Infiltration d'eau par les toitures, revêtements de sols souillés 300 €

Paierie départementale :

Toiture fortement endommagée (faîtières) infiltrations multiples 13 500 €

Le montant total des réparations est évalué à **298 070 €**

Notre compagnie d'assurance a bien entendu été destinataire d'une déclaration de sinistre, et l'expert a déjà examiné les sites les plus touchés. Les recettes correspondantes seront inscrites à l'occasion d'une prochaine session.

Afin de pouvoir revenir à une situation normale dans les meilleurs délais, je vous demanderais de bien vouloir délibérer :



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les décisions suivantes suite au sinistre survenu dans la nuit du 19 au 20 juin 2006 et ayant occasionné des dégâts sur le patrimoine routier et le patrimoine bâti départemental :
 - Adopte une autorisation de programme de **266 000 €** et inscrit les crédits de paiements correspondants sur l'article 231512, sous-fonction 622 pour les travaux de voirie,
 - Inscrit **600 €** sur l'article 6283, sous-fonction 312 pour les travaux de nettoyage à l'Abbaye de Belleperche,
 - Adopte une autorisation de programme de **35 000 €** et inscrit les crédits de paiements correspondants sur l'article 231312, sous-fonction 23 pour les travaux de réparation au Centre Universitaire,
 - Inscrit **1 000 €** sur l'article 61558, sous-fonction 023 pour les travaux de réparation du mobilier national au Château Montauriol,
 - Inscrit **8 930 €** sur l'article 6283, sous-fonction 023 pour les travaux de nettoyage au Château Montauriol,
 - Inscrit **2 340 €** sur l'article 61522, sous-fonction 023 pour les travaux d'entretien et de réparation au Château Montauriol,
 - Adopte une autorisation de programme de **3 200 €** et inscrit les crédits de paiements correspondants sur l'article 231313, sous-fonction 48 pour les travaux de réparation dans les Centre Médico Sociaux,
 - Adopte une autorisation de programme de **3 200 €** et inscrit les crédits de paiements correspondants sur l'article 2317312, sous-fonction 221 pour les travaux de réparation dans les Collèges,
 - Adopte une autorisation de programme de **190 500 €** et inscrit les crédits de paiements correspondants sur l'article 231313, sous-fonction 50 pour les travaux de réparation à la Solidarité Départementale,

- Adopte une autorisation de programme de **39 500 €** et inscrit les crédits de paiements correspondants sur l'article 231318, sous-fonction 11 pour les travaux de réparation dans les Gendarmeries,
- Inscrit **300 €** sur l'article 6283, sous-fonction 313 pour les travaux de nettoyage à la Médiathèque,
- Adopte une autorisation de programme de **13 500 €** et inscrit les crédits de paiements correspondants sur l'article 231311, sous-fonction 0202 pour les travaux de réparation à la Paierie Départementale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,